

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Préambule

Le terme "Produit" désigne tout bien fabriqué ou livré par la Société Nexans Suisse SA (ci-après le "Vendeur") pour celui qui passe la commande (ci-après l'"Acheteur"). Sauf stipulation contraire dans la confirmation de commande ou dans la facture, ces conditions générales de vente s'appliquent. Les conditions de l'Acheteur dérogeant aux présentes conditions ne sont valables qu'en cas d'acceptation expresse et écrite du Vendeur.

2. Informations sur le produit

Les renseignements et informations contenus dans nos catalogues et tarifs concernant nos produits ne sont contractuels que s'ils sont inclus dans le contrat de vente par une référence expresse.

3. Livraison - Quantités livrées

Si aucune autre condition de livraison n'a été convenue, la livraison des produits a lieu FCA, au départ de l'usine, selon Incoterms 2020 de la Chambre de Commerce Internationale (ICC). Pour les câbles commandés en longueurs non standard, la longueur livrée peut s'écarter de 5% de la longueur commandée. La longueur facturée sera celle qui est effectivement livrée. Pour les câbles commandés en longueur standard, la longueur livrée peut s'écarter de 1% de la longueur commandée. Dans ce cas, la facture tiendra compte de la longueur indiquée dans la confirmation de commande. Dans tous les cas, le métrage indiqué sur le câble est fourni à titre indicatif. Les tolérances d'écart de longueur ne s'appliquent pas en cas de crédit documentaire, sauf s'il y est fait mention sur la lettre de crédit (LC). Nexans Cortaillod ne charge ni ne stocke de conteneurs.

4. Prix

Sauf stipulation contraire, les prix s'entendent nets, hors TVA, FCA au départ de l'usine, bobines non comprises. Le montant minimum d'une commande est de CHF 500.- pour les câbles et CHF 200.- pour les autres fournitures, prestations et services. Toute commande inférieure à ces montants sera considérée, sans autre forme, comme acceptée par le Vendeur aux montants minima susmentionnés. Nexans Suisse SA facture en principe l'entier du volume de la commande sur appel dès le moment où la production est terminée. La gratuité du stockage sur notre site de production de Cortaillod est limitée à 3 mois après la mise à disposition du produit. Passé ce délai, il sera facturé mensuellement des frais de stockage à hauteur de 2% du montant de la commande initiale hors taxes, mais au minimum CHF 2'000.- par mois.

5. Conditions de paiement

L'Acheteur procède au paiement au domicile du Vendeur, conformément aux conditions de paiement convenues. Sauf stipulation contraire, le prix est acquitté dans les 30 jours qui suivent la date de la facture. Si à la date convenue le paiement n'est pas effectué, le Vendeur a droit à des intérêts moratoires de 5% par an, dus dès l'échéance du paiement.

6. Réserve de propriété

Les produits demeurent la propriété du Vendeur jusqu'à paiement complet de leur prix. Les bobines non jetables, utilisées pour la livraison des produits, demeurent la propriété du Vendeur. L'Acheteur est tenu de les retourner au Vendeur, aux frais de celui-ci et au plus vite, mais au plus tard 6 mois après la livraison des produits. Passé ce délai, le Vendeur a le droit de facturer à l'Acheteur les bobines non retournées à leur valeur de remplacement ou des frais mensuels de location de CHF 200.- pour chaque mois commencé et pour chaque bobine simple qui n'aura pas été annoncée disponible pour son rapatriement. Concernant les bobines compartimentées, passé un délai de 4 semaines après la date de livraison, le Vendeur facturera des frais mensuels de location de CHF 1'000.- pour chaque mois commencé et pour chaque bobine compartimentée qui n'aura pas été annoncée disponible pour son rapatriement.

7. Délai de livraison

Les dates de livraison dans les offres ne sont que des estimations. La livraison de la commande est exigible à la date confirmée. Si le vendeur n'est pas en mesure de livrer les biens ou de les mettre à disposition aux dates confirmées, il informera l'Acheteur le plus rapidement possible du retard. Le délai de livraison court dès que le contrat est conclu, que toutes les formalités officielles, administratives, techniques et commerciales ont été accomplies et que les paiements et les sûretés éventuelles exigés à la commande ainsi que les longueurs définitives des câbles confirmées ont été fournis.

8. Dommages et intérêts en cas de réception tardive ou annulation de la commande

En cas de réception tardive ou d'annulation de la commande imputable exclusivement à l'Acheteur, le Vendeur aura droit à la réparation complète du dommage qui en résulte pour lui selon l'article 97 du code suisse des obligations (CO) y compris toutes les pertes sur métaux, autres matériaux et frais associés. L'Acheteur versera en outre au Vendeur une pénalité de 10% calculée à partir de la valeur totale de la commande. En cas de réception différée sans faute du Vendeur, celui-ci pourra facturer ses fournitures et services à la date de la livraison contractuelle, cette dernière constituant le point de départ de la garantie contractuelle du Vendeur.

9. Garantie - Responsabilité en cas de défaut

Pour autant que le Produit aura fait l'objet d'un usage normal et approprié à ses spécifications, maintenance comprise, le Vendeur le garantit contre tout défaut de matière et de fabrication pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de livraison. L'Acheteur doit immédiatement signaler au Vendeur tous les défauts dont il a connaissance. Le Vendeur doit, à ses propres frais, remédier au défaut dans les plus brefs délais. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. La présente garantie est sous condition d'une réception, d'une manutention, d'un emmagasinage, d'une installation par le Vendeur, d'un usage conforme, notamment aux spécifications techniques, et d'un entretien appropriés du Produit qui n'a pas subi d'accident, d'altération ou d'abus dans son utilisation. Si au cours de la période de garantie il est établi que le Produit était défectueux au moment de la livraison et à condition que l'Acheteur en ait informé le Vendeur par écrit immédiatement après avoir découvert l'existence du défaut, la seule obligation incombant au Vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du Produit (sur le site du Vendeur) ou de l'élément reconnu défectueux dans son fonctionnement, à l'exclusion de tous frais de démontage et réinstallation du Produit défectueux, ainsi que les frais liés à l'ouverture ou de fermeture des tranchées, excavation ou d'interruption de l'exploitation. Le Vendeur pourra aussi reprendre possession du Produit, frais de transport payés, et rembourser à l'Acheteur les

montants perçus. Dans ce cas, le Vendeur ne sera tenu d'aucune autre obligation envers l'Acheteur. Les réparations ou les modifications du Produit effectuées par un tiers ou par l'Acheteur lui-même sans l'accord préalable du Vendeur ne seront pas remboursées. Dans ce cas, la garantie s'annule et devient sans effet. La présente garantie se limite aux termes du point 9. Elle tient lieu de toute autre garantie tacite, implicite, expresse ou par effet de la loi, à l'exception de la garantie d'éviction. Sauf stipulation expresse et spéciale, le Vendeur ne garantit l'aptitude du Produit qu'à l'usage pour lequel il a été conçu et non à l'usage pour lequel peut le destiner l'Acheteur, et cela même si le Vendeur est informé de l'usage qu'entend en faire l'Acheteur.

10. Responsabilité & Exclusion des dommages indirects

Nonobstant toute clause contraire, l'engagement du Vendeur en matière de responsabilité d'ordre délictuelle ou contractuelle et fondé par conséquent sur la violation d'une obligation contractuelle, une garantie légale ou tout autre cause, ne pourra en aucun cas, toutes causes confondues et hors coûts de réparation des Produits défectueux ou de fourniture de produits de remplacement, excéder vingt pour cent (20%) du montant de la Commande concernée à l'exception des dommages corporels. De plus, le Vendeur ne pourra être tenu responsable d'un quelconque dommage spécial, indirect, ou immatériel et plus généralement de tout dommage inhérent à des pertes d'exploitation, de production ou de profits, à des pertes de données, à un manque à gagner, à la perte de jouissance d'un droit ou d'un bien, à la privation d'un service, et plus généralement à toute perte de nature économique ou financière que celles-ci soient présumées liées directement ou indirectement à l'incident objet de la réclamation. Au-delà des limitations/exclusions l'Acheteur renonce à tout recours à l'encontre du Vendeur et de ses assureurs et devra obtenir de ses propres assureurs les mêmes renoncations. L'Acheteur devra indemniser et tiendra quitte le Vendeur et ses assureurs de tout recours s'il ne parvient à obtenir lesdites renoncations.

11. Force Majeure

Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable envers l'Acheteur en cas de défaut d'exécution ou de retard dans la mesure où ses manquements seraient imputables à des causes sur lesquelles le Vendeur n'a pas ou peu de pouvoir. Purement à titre d'exemple, ces causes comprennent, entre autres et sans être limitées à ce qui suit, un conflit ou mouvement social, quel que soit le type (tant chez le Vendeur ou l'Acheteur que chez un tiers dont l'exécution de la vente dépend), un incendie, une explosion, une inondation ou une autre catastrophe naturelle, des troubles civils, émeutes ou conflits armés, déclarés ou non, un manque ou une pénurie de main d'œuvre, de matériau, de transport, d'énergie, un sinistre, catastrophe naturelle, retard des sous-traitants ou des fournisseurs, une mise en conformité avec de nouvelles lois et réglementations, y compris celles listées à l'article « Conformité », une pandémie ou épidémie ainsi que toute vague postérieure de ladite pandémie/épidémie. Si (i) la date convenue pour la livraison du Produit ne peut être respectée et/ou (ii) des coûts supplémentaires devaient être supportés par le Vendeur dans l'exécution de la Commande, du fait des causes précédemment visées, le Vendeur bénéficiera d'un délai supplémentaire suffisant pour pallier à ces perturbations et/ou les Parties négocieront de bonne foi la compensation desdits coûts. Tout changement dans REACH et RoHS et du statut juridique d'une substance contenue dans un produit fourni par le Vendeur (toute nouvelle substance soumise à restriction, autorisation ou notification) et ses conséquences sur la chaîne d'approvisionnement (pénurie, retard, arrêt de la production de l'article) sont considérés comme des cas de force majeure. Par conséquent, la responsabilité du Vendeur ne peut être invoquée.

12. Annulation de commande

Si l'Acheteur entend procéder à la résiliation de la Commande, il devra le faire avec un préavis écrit d'au moins soixante (60) jours avant livraison en exposant les raisons de la résiliation. Le Vendeur aura droit, entre autres, au remboursement des frais déjà engagés dans la fabrication du Produit, ainsi que toute dépense provenant de la résiliation nécessaire des contrats liant le Vendeur à ses fournisseurs ou sous-traitants. Seront entre autres inclus, les frais de financement des matières premières en stock.

13. Conformité

L'Acheteur déclare et garantit à la date des présentes et tout au long de l'exécution de la Commande, que lui-même, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés se conforment et prendront toutes les mesures nécessaires pour que ses agents et/ou ses sous-traitants, qui pourraient être impliqués à tout moment, se conforment à toutes les lois applicables, y compris, mais sans s'y limiter, notamment : (i) les lois anti-corruption qui interdisent les paiements abusifs, illégaux et corrompus telles que, sans limitation, la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, les lois françaises anti-corruption, la loi américaine FCPA et le Bribery Act du Royaume-Uni, sans restriction ; (ii) les lois et réglementations internationales et nationales en matière de (ré)exportation ou les restrictions ou sanctions commerciales imposées par l'Union européenne, les Etats-Unis, les Nations-Unies ou tout autre juridiction concernée par l'exécution de la Commande, de la revente du Produit, et des documents qui s'y rapportent et qu'il obtiendra si requise la licence d'exportation lors de la revente du Produit à des tiers ; et (iii) les lois et règlements applicables en matière de protection des données et de la vie privée eu égard aux données personnelles partagées. L'Acheteur s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité appropriées et raisonnables (incluant en particulier l'évaluation du niveau de sécurité adéquat au traitement) afin d'empêcher tout accès, collecte, utilisation, divulgation, copie, modification ou élimination non autorisés ou tout risque similaire des données personnelles qu'il reçoit et recueille du Vendeur. L'Acheteur tiendra le Vendeur indemne de tous les dommages matériels et immatériels, consécutifs ou non, réclamations, demandes, pertes, jugements, amendes, pénalités, responsabilités, coûts et dépenses, ainsi que de tout type de revendications et de tout type de réclamation ou conséquence découlant de toute violation des présentes dispositions. Le Vendeur se réserve le droit de résilier la Commande en cas de non-respect par l'Acheteur de l'une de ces dispositions, et ce sans engager sa responsabilité.

14. Litiges et loi applicable

Le for pour les parties est au siège social du Vendeur, CH-2016 Cortaillod (Suisse). Le droit suisse est applicable.